



**HAL**  
open science

# L'Union Africaine et la gouvernance de la sécurité: Une contribution de la société civile à la prévention des conflits

Ladislav Nze Bekale

## ► To cite this version:

Ladislav Nze Bekale. L'Union Africaine et la gouvernance de la sécurité: Une contribution de la société civile à la prévention des conflits. Paix et sécurité européenne et internationale, 2022. halshs-03779178

**HAL Id: halshs-03779178**

**<https://shs.hal.science/halshs-03779178>**

Submitted on 16 Sep 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# L'Union Africaine et la gouvernance de la sécurité : Une contribution de la société civile à la prévention des conflits

Ladislav Nze Bekale

Diplômé de l'ENA (France), Docteur en Histoire militaire et Études de défense (Univ. Montpellier 3), Membre du Réseau de Réforme du secteur de la sécurité de l'ONU, Enseignant vacataire au Département d'histoire de l'UOB (Gabon), Chef d'Unité à la Commission de l'UA, Chercheur au Centre d'Analyse et de Prospective sur les Afriques (UQAM-Canada), Chercheur Associé au GRESHS (École Normale Supérieure-Gabon), il fut Fonctionnaire chargé des rapports au Centre conjoint des opérations (MINUSCA).

## Résumé

Cet article définit l'implication de la société civile au système de gouvernance de la sécurité collective conçu et déployé par l'Union Africaine, en explorant l'apport de cette société civile à la prévention des conflits aux côtés de l'Architecture africaine de paix et sécurité (APSA) et du Conseil Économique, Social et Culturel (ECOSOCC). Par la suite l'article explore les potentialités de la société civile à prévenir les conflits causés par une mauvaise gouvernance des ressources naturelles, ceux relatifs aux espaces et zones frontaliers, conformément aux différents. En définitive, une autre question abordée est la possibilité d'une participation de la société civile à la surveillance de la circulation des armes en Afrique.

**Mots-clés :** Union Africaine, gouvernance, sécurité, participation, société civile, conflits, prévention.

## Abstract

This article defines the involvement of civil society in the collective security governance system designed and deployed by the African Union, by exploring the contribution of this civil society to conflict prevention alongside the African Peace Architecture and Security (APSA) and the Economic, Social and Cultural Council (ECOSOCC). The article then explores the potential of civil society to prevent conflicts caused by poor governance of natural resources, those relating to border areas and areas, in accordance with the different. Ultimately, another issue addressed is the possibility of civil society participation in monitoring the flow of arms in Africa.

**Keywords:** African Union, governance, security, participation, civil society, prevention, conflicts.

## I. Introduction

L'Union Africaine (UA) a progressivement intégré la dimension de sécurité dans ses activités en construisant une sécurité collective régionale dans le prolongement des dispositions du chapitre VIII de la Charte des Nations Unies avec son organisation, l'APSA (Architecture Africaine de paix et sécurité)<sup>1</sup>. Son action s'inscrit cependant dans une démarche originale reposant sur la notion de gouvernance qui fait une place significative au rôle de la société civile. La problématique de la gouvernance est liée à l'émergence dans la vie internationale de nouvelles catégories d'acteurs, venant relativiser le monopole que les États détenaient sur les relations internationales. Les dispositifs traditionnels, de nature interétatique, sur lesquels reposait l'ordre international westphalien, dès lors, ne suffisent plus ; des mécanismes nouveaux, destinés à assurer une confrontation élargie des points de vue, sont devenus indispensables<sup>2</sup>. La gouvernance désigne le plus souvent les formes contemporaines de régulation collective qui se développent sur la base de relations entre acteurs publics et privés, et dans des cadres institutionnels et territoriaux multiples, plus ouverts<sup>3</sup>. Dans ces conditions, « tous les intérêts sont conciliables. Sans doute le sont-ils lorsque toutes les parties prenantes sont ou se croient gagnantes »<sup>4</sup>. Cette gouvernance est synonyme d'une démocratisation de l'espace et de l'action publique, et par ricochet des organisations internationales<sup>5</sup>. Ainsi, le système international s'ouvre-t-il aux acteurs non étatiques et par voie de conséquence à la société civile. La reconnaissance de ces acteurs offre d'autres perspectives pour l'Union Africaine, en tant qu'institution intergouvernementale dirigée par les États membres.

Les institutions et les « structures » [internationales] sont fondamentalement des constructions sociales, comportant à la fois des discours et des organisations formelles. De la même façon, les buts et les comportements des agents [de ces institutions] sont conditionnés par les cadres institutionnels et par les autres acteurs. Leur « signification » générale s'interprète à l'intérieur d'un cadre normatif partagé<sup>6</sup>.

L'UA est d'autant plus concernée, qu'« une approche se plaçant au niveau du système ne repose pas [uniquement] sur la seule interaction des États pour expliquer la (re)formation des intérêts »<sup>7</sup>. Le système international s'élargit ainsi aux acteurs non gouvernementaux, amplifiant « le débat sur la nature des différents agents à l'œuvre sur la scène internationale »<sup>8</sup>. L'ouverture de la scène internationale à la société civile signifie implicitement son implication dans une gouvernance internationale multisectorielle notamment à l'UA.

La clé de la production et de la reproduction de la sécurité et de la politique de sécurité se trouve dans le processus de la reproduction de l'identité collective<sup>9</sup>.

<sup>1</sup> Elle est constituée du Conseil de Paix et sécurité, de la Force africaine en attente, du Groupe des sages, du Système d'alerte rapide et du Fonds de la paix.

<sup>2</sup> Chevallier J., « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », *Revue française d'Administration publique*, vol. 1, n° 105-106, p. 208.

<sup>3</sup> Nay O. (dir.), *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, p. 230.

<sup>4</sup> Moreau Defarges Ph., *La gouvernance, Que sais-je ?*, Paris, PUF, 2008, p. 76.

<sup>5</sup> Mbengue, M. Mo, « La démocratie comme outil de réforme des organisations internationales ? », in Marie-Clotilde Runavot (dir.), *La démocratie appliquée au droit international : de quoi parle-t-on ?*, Paris, Pedone, 2018, p. 154.

<sup>6</sup> Klotz A., Lynch C., « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », in *Critique internationale*, vol. 2, 1999, p. 53.

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 56.

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 59.

<sup>9</sup> J. Weldes, cité par Macleod, A., Masson, I., Morin, D., *idem*.

Les organisations internationales ont la responsabilité et le pouvoir de mettre en œuvre la sécurité collective, [laquelle] repose sur le Conseil de sécurité<sup>10</sup> de l'ONU.

Pour remédier aux limites de la sécurité collective, l'ONU, au nom du principe de subsidiarité, a souhaité que « les organisations régionales, comme l'UA, prennent plus de responsabilités »<sup>11</sup> pour l'assurer à l'échelle continentale, en contribuant au « maintien de la paix par l'interdiction de tout recours à la force et la mise en place de la négociation collective »<sup>12</sup>. En matière de gouvernance de la sécurité collective, en 2020 l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies s'est résolue à « rendre les Nations unies plus inclusives et à engager avec toutes les parties prenantes [un dialogue et des consultations], y compris les organisations régionales et sous régionales, les organisations non gouvernementales, la société civile, le secteur privé, les universités et les parlementaires, afin de garantir une réponse efficace à nos défis communs »<sup>13</sup>, incluant la prévention des conflits. La formalisation du « rôle de la société civile dans les processus internationaux de contrôle et de responsabilisation »<sup>14</sup> ne cesse de se consolider et il faut donc davantage l'impliquer « dans les processus de surveillance et de responsabilité au niveau international »<sup>15</sup>. Toutefois, outre l'implication d'organisations de la société civile (OSC) professionnalisées et formalisées, il est urgent de reconnaître et de valoriser la diversité des acteurs et actrices de la société civile et d'intégrer des groupes moins institutionnalisés, comme les organisations communautaires, les associations informelles et les mouvements sociaux, ainsi que les leaders religieux et traditionnels<sup>16</sup>.

La dynamique, [politique, sécuritaire et] de développement insufflée par l'UA s'inscrit dans le cadre de la gouvernance compte tenu des évolutions des modes de régulation de l'interaction entre les différents acteurs engagés sur la scène internationale<sup>17</sup>.

Une organisation fondée sur la gouvernance donne la possibilité aux acteurs non institutionnels de prendre part à ses activités et à l'élaboration de ses politiques. L'Acte constitutif de l'Union Africaine pose une série de principes lesquels, s'ils sont mis effectivement en œuvre, en les associant aux efforts entrepris au niveau universel, peuvent hisser l'organisation panafricaine au premier plan dans la lutte engagée en faveur de la sécurité humaine, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance<sup>18</sup>. Comme lorsqu'il s'agit de construire la paix et la sécurité en recourant aux moyens de la puissance, cette action conduite en utilisant des moyens non militaires devra aussi, pour une mise en œuvre

---

<sup>10</sup> Maurice V. (dir.), *Dictionnaire des Relations internationales de 1900 à nos jours*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, Armand Colin, 2009, p. 347.

<sup>11</sup> *Idem*.

<sup>12</sup> Nay O. (dir.), *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, p. 495.

<sup>13</sup> A/RES/75/1 Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 21 septembre 2020, p. 5.

<sup>14</sup> A/RES/75/1 Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 21 septembre 2020, p. 6.

<sup>15</sup> *Idem*, p. 4.

<sup>16</sup> OXFAM International-Réseau Africain sur la réforme du secteur de la sécurité, *Plaidoyer pour une approche inclusive de la sécurité dans les espaces civiques restreints en Afrique*, Oxford, Oxfam-House, 2018, p. 27.

<sup>17</sup> Nze Bekale L., « Le Parlement Panafricain et le contrôle de la politique de défense et sécurité de l'Union Africaine », *Colloque internationale sur l'extrémisme, la guerre, la paix et le développement en Afrique*, Université Protestante d'Afrique centrale, Yaoundé, Cameroun du 28 au 30 octobre 2020, p. 1.

<sup>18</sup> Ping J., « Préface », in Abdulwaqwi A.Y., Fatsah O. (dir.), *L'Union Africaine : Cadre juridique et institutionnel*, Manuel sur l'Organisation panafricaine, Paris, Pedone, p. 10.

efficace, s'inscrire dans de nouvelles pratiques<sup>19</sup>. En tout état de cause, en contexte d'intégration régionale et de partage des défis sécuritaires, référence est de plus en plus faite aujourd'hui à la sécurité régionale, internationale et collective, aux dépens de la sécurité nationale. Cela traduit une volonté de re-conceptualiser la sécurité sur une base transnationale et multilatérale afin que les États, les OIG [organisations internationales gouvernementales] et les ONG [organisations non gouvernementales] affrontent collectivement les nouveaux enjeux<sup>20</sup>.

La société civile, même si elle peut aussi être instrumentalisée dans des contextes particuliers, contribue à la pénétration de la démocratie en droit international, et à l'établissement, au renforcement et à la pérennité des régimes démocratiques<sup>21</sup>. De nouveaux acteurs sont désormais associés aux grands choix internationaux, qui ne relèvent plus des seuls États : les ONG ont ainsi pris une part active à la réflexion sur les grands problèmes internationaux et à l'élaboration des normes nouvelles du droit international<sup>22</sup>. Confrontée à une multitude de défis, l'Union Africaine a inséré la société civile non seulement dans son système institutionnel mais aussi comme partenaire de la gouvernance sécuritaire. Pour l'ECOSOCC, la société civile « comprend les groupes sociaux ; les groupes professionnels ; les ONG, les organisations basées sur la communauté, les organisations bénévoles ; et les organisations culturelles, qui regroupent notamment les femmes, les jeunes, les enfants, les diasporas nationales et des éléments du secteur privé comme les médias ou les associations de femmes travaillant sur les marchés ». Elle prend ainsi une signification globalisante. Dotée d'institutions et de mécanismes sécuritaires multiples et actifs à plusieurs niveaux de sa gouvernance, l'UA déploie une action soutenue dans ce domaine. Le caractère participatif de son système sécuritaire explique l'ouverture d'espaces institutionnels à la société civile, en particulier, dans le cadre de l'anticipation des conflits.

Il est alors nécessaire de s'interroger sur le cadre de la collaboration de la société civile au système de prévention des conflits de l'UA afin de confirmer ou d'infirmer l'effectivité de l'association de la société civile à la gouvernance sécuritaire collective de l'Organisation, et de se prononcer sur son efficacité. Les aspirations de l'UA en matière d'anticipation des conflits, au prisme de son ouverture aux acteurs non gouvernementaux, font penser à une « prévention inclusive [laquelle] implique de porter une attention particulière au renforcement des capacités de la société – et pas seulement de l'État – pour prévenir les conflits. La prévention inclusive est un processus du bas vers le haut, qui devrait impliquer un éventail de personnes et de groupes aussi large que possible. Les coalitions devraient refléter l'importance des jeunes, des femmes, du secteur privé et des organisations de la société civile »<sup>23</sup>. Le caractère inclusif de la société civile, conduit à tenter d'identifier son action aux côtés des organes sécuritaires et assimilés de l'UA **(II)** pour ensuite analyser les fonctions qu'elle exerce dans l'anticipation des conflits portant sur l'appropriation des ressources naturelles et sur les questions de frontières, tout en mettant évidence son rôle dans le contrôle de la circulation des armes légères **(III)**.

<sup>19</sup> Chouala Y. A., « Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine. Théorie et pratique », *Annuaire Français des Relations Internationales*, vol. 6, 2005, p. 301.

<sup>20</sup> *Idem*.

<sup>21</sup> Martin-Chenut K., « Droit international et démocratie », *Diogène*, vol. 4, n° 220, 2007, p. 4.

<sup>22</sup> Chevallier J., « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », *Revue française d'Administration publique*, vol. 1, n° 105-106, p. 209.

<sup>23</sup> Groupe de la Banque Mondiale-Nations Unies, *Chemins pour la paix. Approches inclusives pour la prévention des conflits violents*, Washington, 2018, p. 12.

## II. L'APSA et L'ECOSOCC : cadre institutionnel d'interaction de la société civile comme acteur de l'anticipation des conflits

Parmi les cinq piliers définis par les textes de l'UA, notamment son Acte constitutif ainsi que le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), trois d'entre eux associent la société civile à leur action : le CPS qui en est la pièce maîtresse est assisté par le Groupe des Sages et le Système continental d'alerte rapide (SCAR). Pour l'ONU et l'UA, dans un système de gouvernance sécuritaire « le secteur des ONG constitue [l'un des] outils les plus efficaces en matière de transformation des conflits et de dialogue interculturel et international »<sup>24</sup>. Pour cela, on reconnaît un « rôle et des contributions de la société civile à la prévention, la gestion, et la résolution des conflits aux niveaux communautaire, national, régional, continental et international »<sup>25</sup>. La pacification de l'Afrique exige incontestablement, de la part de l'UA, la reconnaissance du rôle essentiel joué par l'expérience de la société civile dans la réalisation de cet idéal. L'Union Africaine s'engage à considérer « la participation active et réelle des citoyens de chaque pays [et de la société civile] aux processus de prise des décisions et à la gestion des affaires publiques »<sup>26</sup>. On comprend dès lors le rôle des OSC dans l'aide humanitaire, le développement et la protection des droits de la personne. Beaucoup moins connus sont les multiples moyens par lesquels elles participent activement à la construction de la paix. Pourtant, elles jouent un rôle à tous les stades de l'évolution d'un conflit et de sa résolution<sup>27</sup>. Aux fins de la réalisation de l'objectif de construction d'une Afrique en paix, la quatrième aspiration de l'Agenda 2063 établit comme stratégie, de « doter les OSC africaines [et assimilées conformément aux règles et procédures d'ECOSOCC] des capacités aux niveaux local, national et continental pour traiter la prévention des conflits et la consolidation de la paix »<sup>28</sup>. La société civile peut ainsi exercer ses compétences au niveau stratégique et opérationnel, en intégrant les activités de prévention des conflits de l'APSA. Cette position ouvre à la société civile d'autres espaces institutionnels internes à l'organisation, comme le Conseil économique et social, exclusivement dédié aux activités des OSC et des ONG. L'institution conduit ainsi une intense activité à travers la commission responsable des questions de gouvernance sécuritaire, avec une importance particulière de la prévention des conflits (B).

### II.1. L'APSA et les contours d'une action de prévention des conflits de la société civile

L'APSA est considérée comme le mécanisme clé de la gouvernance sécuritaire de l'UA, avec au centre le Conseil de paix et de sécurité (CPS) **(II.1.1)**. Ce dernier est assisté par le

<sup>24</sup> Mkrtchyan A., Oustinoff M., « Le rôle des ONG dans la prévention et la résolution des conflits du Caucase », *Hermès*, n° 51, vol. 2, 2008, p. 86.

<sup>25</sup> Allocution de M. François Louncény Fall, Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Atelier sous régional sur le partenariat entre la CEEAC et la société civile en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits en Afrique centrale, 31 juillet 2017, p. 2.

<sup>26</sup> Union Africaine, Déclaration solennelle sur la conférence sur la sécurité et la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), Abuja, 9 mai 2000, p. 6.

<sup>27</sup> Barnes C. « Les acteurs du changement : Les rôles de la société civile dans la prévention de la guerre et la consolidation de la paix », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018, p. 26.

<sup>28</sup> Union Africaine, Agenda 2063 : *L'Afrique que nous voulons*, Document cadre, Addis Abeba, CUA, 2015, p. 170.

Groupe des Sages (II.1.2) et le Système continental d'alerte rapide (SCAR) (II.1.3). Ce dispositif interagit avec la société civile pour une prévention inclusive des conflits.

### II.1.1. La collaboration entre le Conseil de Paix et Sécurité et la société civile

Dans le cadre de l'Union Africaine la participation de la société civile contribue à l'élargissement du débat sur le rôle des acteurs non gouvernementaux dans l'activité des institutions internationales. Pour autant, l'impact de son action apparaît faible « l'UA [étant] constamment tiraillée par la prépondérance des États membres dans l'organisation à tel point qu'il est impossible de mettre en œuvre une politique ou une décision sans le consentement de cet acteur »<sup>29</sup>. L'analyse de son fonctionnement montre que plusieurs organes sont engagés dans la construction de la paix, en particulier dans la gestion des conflits. Le CPS, en tant qu'institution stratégique de défense et de sécurité de l'UA, dispose certes de pouvoirs conséquents<sup>30</sup>, mais la décision reste une prérogative exclusive des États membres. Ces derniers peuvent ou non prendre en considération les communications et les recommandations de la société civile. Le CPS dispose ainsi de pouvoirs énoncés à l'article 7 de son protocole<sup>31</sup>, lui permettant de collaborer avec des acteurs externes et il peut notamment organiser « des réunions consultatives avec les OSC sur les questions de paix et sécurité »<sup>32</sup>. Mais selon l'UA la pratique montre qu'en réalité, le canal de communication privilégié est celui des États membres. Dans des situations conflictuelles, « le dialogue et la communication entre les sociétés civiles des parties en conflit sont établis essentiellement par l'intermédiaire des ONG »<sup>33</sup>. L'organe de gouvernance de la paix et la sécurité a compris la nécessité d'impliquer la société civile dans ses processus et conformément aux articles 21 et 22 de son règlement intérieur, il invite à ses séances les OSC qui ont un statut d'observateur auprès de l'UA, étant enregistrées et reconnues par son Conseil économique et social, pour contribuer aux délibérations sur les différentes thématiques relatives à son mandat. Les OSC invitées désignent alors des orateurs ou des présentateurs principaux<sup>34</sup>, que l'organisation désigne parfois comme personne-ressource ou point focal. Ainsi, « le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 575<sup>e</sup> réunion, tenue le 11 février 2016, à Addis-Abeba, a consacré une séance publique au thème : "les ressources naturelles et les conflits en Afrique". Le Conseil a suivi une présentation faite par le Représentant d'Oxfam auprès de l'UA, ainsi que des déclarations des représentants des États membres de l'UA, des partenaires internationaux, des institutions spécialisées et des organisations de la société civile »<sup>35</sup>. Pendant cette rencontre, le Conseil a exprimé sa

<sup>29</sup> Nze Bekale L., « La réforme de l'Union africaine : Vers une sophistication de la transformation de l'organisation panafricaine ? », Note de recherche n° 61, *Institut de Recherches et d'Études sur la Paix*, février 2021, p. 14.

<sup>30</sup> Nze Bekale L., « Les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union Africaine », *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. XX, 2019, p. 583.

<sup>31</sup> L'anticipation, la prévention et le règlement des conflits ; l'intervention dans le cadre d'une opération de maintien de la paix ; les sanctions contre toute menace ou atteinte à la paix ; la mise en œuvre de la politique de défense et de sécurité commune ; la lutte contre le terrorisme ; la coopération avec les mécanismes régionaux.

<sup>32</sup> Union Africaine, *Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine*, Addis Abeba, CUA, 2020, p. 28.

<sup>33</sup> Mkrtchyan A., Oustinoff M., Mkrtchyan A., Oustinoff M., « Le rôle des ONG dans la prévention et la résolution des conflits du Caucase », *Hermès*, n° 51, vol. 2, 2008, p. 86.

<sup>34</sup> *Idem*.

<sup>35</sup> Communiqué PSC/PR/BR (DLXXV), Conseil de paix et sécurité, 575<sup>e</sup> réunion, Addis Abeba, 11 février 2016, p. 1.

préoccupation devant le fait que, dans la plupart des conflits de longue durée en Afrique, l'accès, le contrôle et la répartition des ressources naturelles constituent des causes sous-jacentes majeures qu'il convient de neutraliser<sup>36</sup>. À la suite des présentations de la société civile, « le Conseil a condamné l'exploitation illégale des ressources naturelles du Sahara occidental qu'il considère comme un acte hostile de nature à perpétuer le conflit et asseoir le fait colonial sur le territoire »<sup>37</sup>. De la même manière, le Président de la Commission Paix et Sécurité d'ECOSOCC, M. Roll Stéphane Ngomat, a été invité à informer le CPS sur la « caravane de la paix » pour la collecte des armes illicites, à l'occasion du mois de l'Amnistie Africaine de septembre 2019 et sur la mise en œuvre du thème de l'UA de l'année 2020 « Faire taire les armes : créer des conditions propices au développement de l'Afrique<sup>38</sup> ».

L'UA prône une « institutionnalisation de la formule de Livingstone<sup>39</sup> et des réunions annuelles du CPS –ECOSOCC-OSC en marge des retraites du CPS »<sup>40</sup>. Les conditions de collaboration et d'implication de la société civile « exigent de respecter son indépendance par rapport au gouvernement pour préserver la qualité de ses contributions tout en respectant le principe de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures »<sup>41</sup>. La liberté d'action de cette société civile est essentielle pour parer à toute éventualité de manipulation. La multiplication des possibilités d'intervention des OSC étant d'actualité à l'UA, l'institution souhaite le renforcement des « contributions des OSC à l'élaboration du programme de travail annuel du CPS. Les OSC ont ainsi la possibilité d'inscrire à l'ordre du jour des réunions du CPS, des questions relatives aux problèmes sécuritaires. Elles influencent donc son agenda, et contribuent à la construction d'un système sécuritaire inclusif susceptible de présenter à l'UA le vécu des problèmes sécuritaires des populations par le biais de la société civile.

Les instances de l'UA proposent que cette interaction entre le CPS et les OSC soit plus dynamique ; en ce sens, elles demandent aux OSC « travaillant dans le domaine de la paix, de la sécurité et de la stabilité, conformément à la législation nationale des États membres concernés, et dans le cadre des activités du système continental d'alerte précoce, d'organiser et mener des actions dans les secteurs spécifiques »<sup>42</sup>. Le fonctionnement du CPS demande que s'établissent « des canaux de communication clairs pour les rapports d'alerte rapide »<sup>43</sup>. À cet effet, sont prévues des « séances d'information sur les alertes rapides réservées exclusivement aux membres du CPS »<sup>44</sup>. Le système d'alerte précoce et les OSC sont

---

<sup>36</sup> *Idem.*

<sup>37</sup> *Idem.*

<sup>38</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Economique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 22.

<sup>39</sup> Elle définit les conditions de travail entre les OSC et le CPS de l'UA dans les domaines de la paix et la sécurité.

<sup>40</sup> Union Africaine, Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020, Addis Abeba, CUA, 2016, p. 6.

<sup>41</sup> Rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2004-2007, p. 874. Disponible sur [https://www.un.org/fr/sc/repertoire/2004-2007/chapter8/Thematic/0407\\_8\\_45C\\_role\\_of\\_civil\\_society\\_in\\_conflict\\_prevention\\_and\\_pacific\\_settlement.pdf](https://www.un.org/fr/sc/repertoire/2004-2007/chapter8/Thematic/0407_8_45C_role_of_civil_society_in_conflict_prevention_and_pacific_settlement.pdf). Consulté le 13 avril 2021.

<sup>42</sup> Union Africaine, Conclusions sur le mécanisme d'interaction entre le CPS de l'UA et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Livingstone 4-5 décembre 2008, p. 5.

<sup>43</sup> Union Africaine, *Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine*, Addis Abeba, CUA, 2020.

<sup>44</sup> *Idem.*



essentiels pour fournir une information émanant de sources indépendantes et plus proche des populations. De ce fait « le Président du CPS, en consultation avec l'ensemble des membres du CPS et le Président de la Commission, peut au cas par cas, inviter les OSC aux réunions du CPS autant que de besoin, ou lorsque la demande en est faite par une OSC auprès du Président du CPS »<sup>45</sup>. Pour « renforcer les liens entre l'information sur l'alerte rapide et la réponse rapide des décideurs »<sup>46</sup> l'UA a institué « l'organisation de réunions périodiques du CPS sur l'alerte rapide et l'analyse prospective »<sup>47</sup>. L'efficacité, l'impartialité et la transparence, de ces méthodes de travail, supposent que les OSC y soient pleinement impliquées. Pour ces raisons elles sont appelées « à prendre la parole à une réunion du CPS sur une question à l'ordre du jour, sous réserve [d'être] concernées par la situation soumise à l'examen »<sup>48</sup>. Le souhait de l'UA est que « la société civile devienne un partenaire encore plus actif dans la consolidation de la paix et de reconnaître la nécessité d'améliorer la communication, en particulier au travers d'un renforcement du dialogue entre le Conseil et la société civile, en vue d'instaurer un échange d'informations dans les deux sens »<sup>49</sup>. Le Président de la Commission Paix et Sécurité a participé à la 2<sup>e</sup> réunion statutaire annuelle du Comité directeur sur la Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS). Ce Comité est établi pour fournir une plate-forme institutionnelle à l'UA, aux Communautés économiques régionales (CER) et aux partenaires internationaux afin de partager des informations et des expériences et pour réfléchir sur les défis, les opportunités et coordonner les efforts et les approches pour faire progresser la RSS à travers le continent<sup>50</sup>. Les OSC [ont également la latitude] de présenter des rapports à la Commission de l'UA pour examen lors du processus de préparation des rapports destinés aux réunions du CPS<sup>51</sup>. Par ailleurs, l'ECOSSOC est invité à fournir un Avis Consultatif sur le rôle de la Société Civile dans la RSS, aux États Membres, aux CER, au CPS, à la Commission de l'UA, y compris au Comité Directeur et aux Organes délibérants de l'UA<sup>52</sup>.

La présence des OSC est ainsi effective au sein des instruments de l'UA où elles ont la possibilité de défendre leurs positions dans un système d'anticipation des conflits principalement maîtrisés par les États.

### II.1.2. Le Conseil des sages de l'UA : une instance d'anticipation des conflits au nom de la société civile

L'article 11 du protocole relatif au CPS crée « le Groupe de sages, dont les responsabilités sont d'apporter une contribution stratégique et consultative au CPS. Il est composé de cinq personnalités africaines hautement respectées et indépendantes, qui ont toutes apporté une contribution exceptionnelle à la cause de la paix, de la sécurité et du développement sur le continent. Elles sont sélectionnées par le président de la Commission, après consultation avec les États membres concernés, sur la base de la représentation régionale ». Si les OSC

---

<sup>45</sup> Union Africaine, Conclusions sur le mécanisme d'interaction entre le CPS de l'UA et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Livingstone 4-5 décembre 2008, p. 4.

<sup>46</sup> Union Africaine, *Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine*, Addis Abeba, CUA, 2020, p. 6.

<sup>47</sup> *Idem*.

<sup>48</sup> *Idem*, p. 4.

<sup>49</sup> Rôle de la société civile, *op. cit.*

<sup>50</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Economique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 32.

<sup>51</sup> *Idem*.

<sup>52</sup> *Idem*, p. 33.

comprennent notamment les groupes sociaux représentant les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées<sup>53</sup>, cette définition inclusive s'applique indubitablement au Conseil des sages de l'UA. Celui-ci est en effet « une émanation de la collaboration société politique/société civile [car] composé de personnalités éminentes provenant de diverses couches sociales y compris les femmes, les responsables politiques, les chefs traditionnels et religieux »<sup>54</sup>. La multi dimensionnalité de la prévention des conflits suggère l'intervention d'une diversité de personnalités pour cerner la complexité des oppositions à traiter. Subséquemment « la prévention appelle à des changements profonds dans la manière dont les acteurs, régionaux et internationaux, opèrent et coopèrent, afin que les risques de conflits violents soient identifiés et résolus, avant qu'ils ne dégèrent en crise »<sup>55</sup>. Le Conseil des sages s'est imposé comme un mécanisme de prévention opérationnelle et structurelle des conflits. À cette fin, il « fournit des services consultatifs au CPS et au président de la CUA sur toutes les questions relatives au maintien et à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Il entreprend des actions jugées appropriées pour venir en appui aux efforts du CPS et du président de la CUA dans la mise en œuvre de l'architecture de l'UA pour la paix et la sécurité ; il se prononce également sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent »<sup>56</sup>. Sa contribution résulte d'un travail d'investigation permettant d'en identifier les causes profondes. « Pour relever les principaux défis relatifs à la paix et à la sécurité, le Groupe des Sages a choisi de se concentrer chaque année sur un domaine de réflexion thématique important par rapport à la prévention des conflits ; ce domaine inspire la plupart des interventions du Groupe »<sup>57</sup>.

En 2010, le Groupe des Sages était déjà chargé d'attirer l'attention, sur des questions largement ignorées du public et, a publié un document intitulé « Atténuer les vulnérabilités des femmes et des enfants dans les conflits armés » centré sur les moyens de renforcer la participation des femmes et des jeunes aux négociations de paix et de sensibiliser aux effets de la guerre<sup>58</sup>. Le rapport préconise quatre actions essentielles devant être menées par la Commission de l'UA : la création du Bureau de l'envoyé spécial pour les femmes, la paix et la sécurité ; le lancement du Programme quinquennal Genre, paix et sécurité 2015-2020 ; la mise en œuvre d'une Session ouverte du Conseil sur les femmes, la paix et la sécurité ; le lancement du Réseau africain des femmes dans la prévention des conflits et la médiation de la paix (*FemWise*)<sup>59</sup>. Toutes ces propositions ont effectivement été considérées et mises en œuvre par la CUA et le CPS. Par ailleurs, dans son rapport 2012 consacré à la violence électorale, le Conseil des sages a fait des « recommandations réparties en six groupes thématiques principaux : les mécanismes de prévention et d'alerte rapide ; la gestion et la gouvernance électorales ; la coordination par l'UA de l'assistance électorale ; les mécanismes de transformation des conflits post-électorales ; la coopération et les partenariats

<sup>53</sup> Article 2.a. Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine.

<sup>54</sup> Ayissi A., « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'ouest », *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. III, 2002, p. 693.

<sup>55</sup> Groupe de la Banque Mondiale-Nations Unies, *Chemins pour la paix. Approches inclusives pour la prévention des conflits violents*, Washington, 2018, p. 10.

<sup>56</sup> Groupe des Sages de l'Union africaine, *Les conflits et la violence politique résultant des élections. Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, La série de l'Union africaine, New York, International Peace Institute, décembre 2012, p. 54.

<sup>57</sup> *Idem*, p. 55.

<sup>58</sup> Kapinda Y., « Le Groupe des Sages : Son rôle pour prévenir les conflits violents en Afrique », in *Chronique ONU*, p. 1. <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-groupe-des-sageson-role-pour-prevenir-les-conflits-violents-en-afrique>. Consulté le 26 septembre 2021.

<sup>59</sup> *Idem*, p. 2.

internationaux ; et les interventions stratégiques du Groupe des Sages »<sup>60</sup>. Dans son 5<sup>e</sup> rapport le Conseil des Sages s'efforce de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique en mettant en exergue la façon dont les institutions locales, étatiques, régionales et multilatérales peuvent améliorer la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles. Il propose des recommandations à l'UA, aux CER, aux États membres et aux acteurs locaux<sup>61</sup>. Le caractère inclusif de l'action de prévention des conflits du Conseil des sages, est bien illustré par les recommandations destinées aux pouvoirs locaux et à la société civile. Il recommande « aux gouvernements locaux de mettre en place des processus transparents, responsables, ouverts et inclusifs afin de promouvoir la gestion des ressources naturelles, similaires à ceux recommandés au niveau de l'État. Les gouvernements locaux devraient notamment créer des espaces de travail ouverts et sûrs pour les acteurs de la société civile et les ONG »<sup>62</sup>.

Sur le plan opérationnel, le Conseil des sages s'est illustré dans plusieurs conflits en Afrique. En 2011, après des élections controversées en République Démocratique du Congo, il a négocié une trêve entre le président Joseph Kabila et Étienne Tshisekedi, chef de l'opposition et il a aussi prêté son assistance aux parties prenantes aux fins de rédiger la feuille de route pour achever la transition en Somalie<sup>63</sup>. Les efforts de prévention des conflits de l'UA font ainsi appel à des mécanismes complémentaires, recourant à des personnes influentes, à la diplomatie des sommets, à la médiation informelle et ad hoc et à la médiation professionnelle des secrétariats. Tous ces outils sont souvent mis en œuvre de manière simultanée et improvisée, ce qui en augmente la complexité. Cela estompe aussi la différence entre la théorie et la pratique de la prévention et de la gestion des conflits, comme l'illustre la gestion par l'UA de la crise postélectorale au Kenya en 2008 et la médiation survenue lors de la guerre civile au Soudan du Sud en 2013<sup>64</sup>. Le processus kényan a confirmé l'importance de l'intégrité morale des médiateurs. Lors d'une session, quand un des négociateurs de l'opposition s'est écrié « Vous avez volé l'élection » et que le gouvernement a riposté « Nous avons gagné honnêtement », Graça Machel [membre du Conseil des sages] est intervenue. « Alors pourquoi la violence ? Pourquoi une cérémonie d'investiture à la présidence en pleine nuit ? »<sup>65</sup>. En fin de compte, les deux parties ont formé un gouvernement de coalition et la prolongation de la violence a été évitée, un résultat peu probable sans l'engagement de l'UA<sup>66</sup>.

Ces exemples mettent en évidence l'engagement et le leadership du Conseil des sages dans la prévention structurelle et opérationnelle des conflits tout en démontrant un savoir-faire doublé d'un jugement ajusté aux situations à gérer.

---

<sup>60</sup> Groupe des Sages de l'Union africaine, *Les conflits et la violence politique résultant des élections. Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, La série de l'Union africaine, New York, International Peace Institute, décembre 2012, p. 69.

<sup>61</sup> Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de L'Union Africaine sur L'Amélioration de la Médiation et la Résolution des Conflits liés aux Ressources Naturelles en Afrique, Le 5<sup>e</sup> Rapport Thématique du Conseil des Sages de l'Union Africaine, Addis Abeba, octobre, 2019, p. 4.

<sup>62</sup> *Idem*, p. 6.

<sup>63</sup> Nantulya P., « Le Groupe des Sages de l'Union africaine et la prévention des conflits », in *Africa Center*, 2016, p. 1. <https://africacenter.org/fr/spotlight/le-groupe-des-sages-de-lunion-africaine-et-la-prevention-des-conflits>. Consulté le 26 septembre 2021.

<sup>64</sup> *Idem*, p. 2.

<sup>65</sup> *Idem*, p. 3.

<sup>66</sup> *Idem*, p. 4.

### II.1.3. Les multiples contributions de la société civile au système continental d'alerte rapide et précoce

Le CPS assume, parmi ses nombreuses missions, les responsabilités d'alerte rapide et de réponse en cas de conflit telles que prévues par l'article 6 de son protocole<sup>67</sup>. Ce mécanisme vise à rassembler et analyser systématiquement les informations provenant d'une zone de crise afin d'anticiper l'escalade vers un conflit violent, à définir des mesures stratégiques pour faire face aux crises et à proposer des options aux principaux décideurs<sup>68</sup>. L'UA, les CER et les États membres ont convenu d'une « continentalisation » et d'une régionalisation des systèmes d'alerte rapide, même s'ils sont à des stades différents d'institutionnalisation. Le système continental d'alerte rapide (SCAR) repose sur un centre d'observation et de contrôle (salle de veille) situé à Addis Abeba chargé de l'analyse des données sur la base d'un module approprié d'indicateurs d'alerte rapide, ainsi que sur des unités d'observation et de contrôle des mécanismes régionaux directement liés par des moyens de communication appropriés à la salle de veille (article 12.2). Les organisations de la société civile jouent un rôle capital dans la mise en place d'un cadre régional d'alerte rapide et de réponse en cas de conflit. C'est le cas du Réseau ouest africain pour la consolidation de la paix qui a exercé une fonction de surveillance « sur le terrain » dans le cadre du réseau d'alerte rapide et de réponse de CEDEAO<sup>69</sup>. La Commission de l'UA [est appelée à collaborer] également avec l'Organisation des Nations Unies, ses agences et d'autres organisations internationales compétentes, les centres de recherche, les institutions universitaires et les ONG, pour faciliter le fonctionnement efficace du Système d'alerte rapide<sup>70</sup>.

Dans un processus de veille communicationnelle afin de garantir la crédibilité des scrutins électoraux, et d'empêcher le déclenchement des violences électorales et d'éventuelles violations des droits de l'homme<sup>71</sup>.

L'article 12 (7) précise que le Président de la Commission de l'UA « élabore les détails pratiques liés à la mise en place du Système d'alerte rapide et prend toutes les mesures nécessaires pour son fonctionnement efficace », la participation et la définition du rôle de la société civile dans le SCAR y compris.

La méthodologie du SCAR reconnaît les ONG, les médias, les groupes de défense des droits humains, le monde universitaire, les organisations communautaires de base, comme partenaires issus de la société civile et leur implication dans le développement et la mise en œuvre du SCAR est indispensable<sup>72</sup>. Le Système d'Alerte s'emploie à réagir aux demandes d'informations pertinentes relatives à la sécurité humaine et aux conflits violents, notamment à l'échelle communautaire. Face à de possibles menaces à la sécurité humaine à l'échelle communautaire et nationale, les OSC filtrent les informations puis en assurent l'analyse et le suivi. Puis les résultats (comptes rendus journaliers, hebdomadaires, mensuels et trimestriels, recensement et évaluation des conflits) sont envoyés aux parties

<sup>67</sup> Nze Bekale L., « Les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union Africaine », *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. XX, 2019, p. 590.

<sup>68</sup> Ekiyor Th., « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaines », *La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'ouest*, 4<sup>e</sup> Forum du Désarmement Accra, 2008, p. 31.

<sup>69</sup> *Idem*.

<sup>70</sup> Union Africaine, *Manuel du Système continental d'alerte rapide (SCAR)*, Addis Abeba, CPS, 2008, p. 20.

<sup>71</sup> Segoun J.M., « Sociétés civiles et prévention des conflits armés en Afrique de l'Ouest : Bilans et perspectives du Système d'Alerte Précoce (SAP) », *Regards géopolitiques*, vol. 3, n° 2, 2017, p. 2.

<sup>72</sup> *Idem*, p. 96.

prenantes concernées<sup>73</sup>. Ces éléments sont révélateurs de la synergie qui existe entre société civile et UA pour l'opérationnalité du SCAR et la prévention opérationnelle des conflits.

Les expériences togolaises portées par l'opérationnalisation d'un Système d'Alerte Précoce lors des élections législatives de 2013, puis du Réseau ouest africain de consolidation de la paix au Burkina-Faso lors des élections couplées (présidentielles et législatives) de 2015, sont l'expression de l'appropriation par la société civile d'outils comme le système d'alerte précoce<sup>74</sup>.

Les organisations de la société civile constituent ainsi une ressource importante de compétences et de connaissances locales et sont dans une position unique pour encourager les gens à participer aux activités de consolidation de la paix. Ce sont, bien souvent, ces organisations qui favorisent l'harmonie d'une communauté et qui aident à instaurer de nouvelles relations après un conflit<sup>75</sup>. En outre, l'implantation du SCAR au niveau des CER favorise un maillage continental et régional qui permet à l'UA de suivre, collecter et analyser les informations relatives aux situations pré-conflituelles ainsi qu'aux situations de crise et de recherche et de consolidation de la paix. Le cas « du WANEP-Burkina-Faso inspiré du Ecowas Warning and Response Network (ECOWARN), illustre bien que l'évaluation du succès ou de l'échec d'un mécanisme tel que le Système d'Alerte Précoce reste contextuelle et est influencée par le climat socio-politique, des tensions et des enjeux géopolitiques sous régionaux »<sup>76</sup>. Cela confirme la nécessité de la contribution des OSC à la gouvernance sécuritaire prônée par l'UA, même si son efficacité dépend des CER et de la volonté des États membres.

## II.2. ECOSOC : la participation des représentants de la société civile à l'anticipation des conflits

Le Conseil économique et social devrait être à la manœuvre s'agissant d'impliquer les OSC dans les mesures recommandées de consolidation de la paix et permettre ainsi l'intervention des organisations non gouvernementales par le biais de ses mécanismes consultatifs, de ses instances subsidiaires et de ses groupes consultatifs spéciaux<sup>77</sup>. Bien qu'au niveau national, la société civile ait souvent été associée au pouvoir politique via des institutions, comme le Conseil économique, social et culturel du Mali<sup>78</sup>, la création d'une institution similaire au niveau de l'UA souligne l'accroissement de son rôle de gouvernance sécuritaire, particulièrement en matière de prévention des conflits. Il a été décidé en effet « que le Conseil économique, social et culturel (ECOSOC) organe consultatif chargé de coordonner la participation de la société civile aux activités de l'Union Africaine, et en particulier son Groupe sectoriel sur la paix et la sécurité, est le point focal et joue un rôle

---

<sup>73</sup> *Idem*, p. 22.

<sup>74</sup> Segoun J.M., « Sociétés civiles et prévention des conflits armés en Afrique de l'Ouest : Bilans et perspectives du Système d'Alerte Précoce (SAP) », *Regards géopolitiques*, vol. 3, n° 2, 2017.

<sup>75</sup> Ekiyor Th., « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaines », *La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'ouest*, 4<sup>e</sup> Forum du Désarmement, Accra, 2008,

<sup>76</sup> Segoun J.M., « Sociétés civiles et prévention des conflits armés en Afrique de l'Ouest : Bilans et perspectives du Système d'Alerte Précoce (SAP) », *Regards géopolitiques*, vol. 3, n° 2, 2017.

<sup>77</sup> Rôle de la société civile, *op. cit.*

<sup>78</sup> Thiriot C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », *Revue internationale de politique comparée*, 2002/2 (vol. 9), p. 287.

consultatif dans l'interaction entre le CPS et les OSC »<sup>79</sup>. Il est aussi chargé, de promouvoir la participation de la société civile africaine à la mise en œuvre des politiques et programmes de l'Union et de soutenir les politiques et programmes permettant de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, et d'encourager l'intégration du continent<sup>80</sup>. L'organe est assisté par des groupes sectoriels, mécanismes opérationnels clés de l'ECOSOCC qui fournissent des conseils et apportent des contributions aux politiques et programmes de l'Union. C'est le cas du groupe sectoriel « paix et sécurité » dont les missions sont entre autres « l'anticipation, prévention, gestion et règlement des conflits, reconstruction post-conflit et renforcement de la paix, prévention et lutte contre le terrorisme, utilisation des enfants soldats, trafic de drogue, prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et réformes en matière de sécurité, etc. »<sup>81</sup>. Il est également le garant de l'adaptation de la vision de l'UA en matière de paix et sécurité aux stratégies et plans d'action d'ECOSOCC. Ainsi, « la Commission Sectorielle Paix et Sécurité a organisé le forum de la Société Civile du 11 au 13 septembre 2019 au Kenya pour suivre les progrès de la mise en œuvre de la feuille de route principale de l'Union Africaine sur les étapes pratiques pour faire taire les armes Afrique »<sup>82</sup>. La réunion s'est essentiellement focalisée sur l'efficacité du rôle d'ECOSOCC, dans la promotion de la paix, la sécurité et la stabilité et sur l'adoption d'approches de sécurité humaine et d'implication communautaire pour prévenir et lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent ainsi que sur le renforcement des capacités nationales de prévention et de lutte contre le terrorisme, l'extrémisme et sur la promotion de l'appropriation des programmes nationaux de DDR et de RSS dans les États Membres<sup>83</sup>.

Dans le même ordre d'idées, la Commission sectorielle Paix et Sécurité mène une intense activité de plaidoyer à tous les niveaux de la gouvernance, en particulier sur la nécessité de prévenir et d'éliminer le commerce illicite des armes conventionnelles en empêchant leur détournement vers le marché illicite ou à des fins d'utilisation non autorisée et en mettant en place un mécanisme sur la régulation de la vente et l'utilisation des armes. Elle a reconnu également les conséquences sécuritaires, sociales, économiques et humanitaires du commerce illicite des armes classiques, les civils représentant la grande majorité des personnes touchées par les conflits armés et la violence<sup>84</sup>. La Commission Sectorielle Paix et Sécurité durant l'année 2020 a formulé des recommandations à l'endroit de l'UA, des CER, des États membres et des OSC. Pour construire une Afrique prospère et en paix, ECOSOCC pense que l'éducation est l'un des vecteurs qui permettront d'atteindre cet objectif. Pour cela l'organe encourage l'UA, les CER et « les États Membres à refonder progressivement leurs programmes d'enseignement préscolaire et primaire pour inclure l'éducation à la paix et inculquer aux enfants dès le plus jeune âge les valeurs de la paix et vulgariser son importance dans les communautés afin de contrer les récits culturels et les liens entre les armes à feu et la violence »<sup>85</sup>.

La nécessité d'une collaboration efficace entre le CPS et ECOSOCC exige que ce dernier ait une rencontre annuelle avec le CPS « dans son rôle consultatif sur un thème donné dans le

---

<sup>79</sup> Union Africaine, Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020, Addis Abeba, CUA, 2016, p. 2.

<sup>80</sup> Article 2 Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine.

<sup>81</sup> Article 11a Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine.

<sup>82</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Économique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 9.

<sup>83</sup> *Idem*.

<sup>84</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>85</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Économique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 34.

domaine de la paix, la sécurité et de la stabilité ou sur une question connexe »<sup>86</sup>. Cette rencontre est programmée de manière à ce que les contributions des OSC puissent être examinées avant la finalisation du rapport sur les activités du CPS et l'état de la paix et la sécurité en Afrique<sup>87</sup>. ECOSOCC et son assemblée ont chargé « la Commission Sectorielle Paix et Sécurité de préparer une réunion d'information au CPS sur le cadrage normatif de la paix, en tant que paix, justice et sécurité afin de mieux saisir les aspects de la responsabilité et de retirer l'impunité concept inhérent au cadre normatif actuel Paix et sécurité de l'Union africaine »<sup>88</sup>. En outre l'assemblée générale de l'organe a prescrit une étude que la Commission sectorielle devra réaliser, destinée à « souligner le rôle, la contribution des OSC à la paix et à la sécurité tout en exigeant [qu'elle s'engage] davantage avec les OSC externes qui peuvent compléter et accélérer leurs résultats grâce aux consultations régionales »<sup>89</sup>. Avec ECOSOCC l'ancrage de la société civile dans le système de gouvernance de l'UA, est évident. L'étendue de ses pouvoirs en matière de paix et sécurité et son rôle auprès du CPS en font un acteur non négligeable. Le programme Faire taire les armes exhorte « le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) à tenir des consultations régulières avec le CPS conformément à la Formule de Livingstone et déployer des efforts visant à vulgariser la Feuille de route principale »<sup>90</sup>. Cet organe et les organisations de la société civile concernées doivent aussi interagir avec les acteurs sociaux concernés dans la lutte contre le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation en Afrique<sup>91</sup>. Les attentes relatives, à la participation de la société civile à la construction d'une Afrique en paix, à travers son rôle au sein d'ECOSOCC, sont immenses il faut espérer qu'elle soit suffisamment accompagnée dans la réalisation de son mandat.

### III. La contribution des organisations de la société civile au système de prévention des conflits de l'Union Africaine

Parmi les nombreuses définitions de la prévention des conflits, on retiendra ici celle qui envisage les « actions entreprises pour réduire les tensions et prévenir l'éclatement ou la résurgence d'un conflit violent »<sup>92</sup>. Souvent la prévention des conflits est évoquée dans le contexte d'interventions étatiques ou d'actions diplomatiques internationales et l'on distingue la prévention directe et opérationnelle de la prévention structurelle qui permet de ne pas retomber dans des conflits violents à moyen et long terme<sup>93</sup>. Dans toutes ces situations, la société civile est indiscutablement outillée pour apaiser, réduire et même

---

<sup>86</sup> Union Africaine, Conclusions sur le mécanisme d'interaction entre le CPS de l'UA et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Livingstone 4-5 décembre 2008, p. 3.

<sup>87</sup> *Idem*.

<sup>88</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Economique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 9.

<sup>89</sup> *Idem*.

<sup>90</sup> Union Africaine, Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020, Addis Abeba, CUA, 2016, p. 37.

<sup>91</sup> *Idem*.

<sup>92</sup> OCDE, *Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*, Paris, 2013, p. 17.

<sup>93</sup> Kayser Ch., « Les citoyens africains, acteurs essentiels de la prévention des conflits », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018, p. 10.

éviter une escalade vers la violence. Pour l'UA la prévention est constitutive « des actions diplomatiques, militaires et de développement, destinées à empêcher le déclenchement des différends entre parties, à empêcher les disputes existantes de se transformer en conflits »<sup>94</sup>. Pour y parvenir, il est primordial que ces processus soient pris en charge et pilotés au plan local. Dès lors, il ne peut y avoir de paix durable sans une implication significative de la société civile<sup>95</sup>, « l'engagement de la société civile [faisant] partie d'une culture participative qui renforce la nature démocratique du processus décisionnel en matière de sécurité »<sup>96</sup>. Elle s'est impliquée tout particulièrement, en tant qu'actrice du système de gouvernance sécuritaire de l'UA, dans la prévention des conflits sur les ressources naturelles **(III.1.)**, les problématiques conflictuelles frontalières **(III.2.)** et la lutte contre la prolifération des armes **(III.3.)**.

### III.1. Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits sur les ressources naturelles

Les activités [de prévention des conflits] contribuent à délégitimer l'idée selon laquelle la force est un moyen acceptable de résoudre un litige, en montrant qu'il existe d'autres voies plus pertinentes, en remédiant aux causes structurelles et immédiates et en atténuant la vulnérabilité face aux facteurs de déclenchement<sup>97</sup>. Il s'agit plus spécifiquement de prévenir les réactions violentes et dommageables face aux divergences d'intérêt et aux conflits entre les objectifs qui existent immanquablement dans toute société<sup>98</sup>. Inspirée par cette vision, « l'Union Africaine s'efforce de promouvoir la paix et la sécurité en Afrique en mettant en exergue la façon dont les institutions locales, étatiques, régionales et multilatérales peuvent améliorer la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles »<sup>99</sup>. La plupart des différends [y relatifs] sont résolus localement sans aucune intervention extérieure ou internationale, à travers les mécanismes législatifs, judiciaires, traditionnels de gestion existants<sup>100</sup>. Le Conseil des sages dans son 5<sup>e</sup> rapport souligne que les différends relatifs aux ressources « échappent souvent à l'œil » du système international de règlement des différends. Les agences techniques évitent d'aborder les conflits liés aux ressources car ils sont politiquement trop sensibles, tandis que les organisations politiques évitent de les aborder en raison de leur complexité technique. Il en résulte que le système international n'accorde pas suffisamment d'attention à la prévention, à la médiation et au règlement de ce type de conflit<sup>101</sup>. Ce manque d'intérêt est-il synonyme d'exclusion de la société civile ? L'exclusion tacite, de la société civile de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (elle n'y est pas explicitement mentionnée), est

<sup>94</sup> Union Africaine, cadre politique de reconstruction post conflit, NEPAD, 2005, p. 3.

<sup>95</sup> SIDA-ASDI, « Prévention des conflits : Possibilités et défis liés à la mise en œuvre des principaux engagements et priorités stratégiques », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018, p. 19.

<sup>96</sup> DCAF, *La société civile : Rôles et responsabilités dans le cadre d'une bonne gouvernance du secteur de la sécurité*, RSS Document d'information, Genève, 2019, p. 1.

<sup>97</sup> OCDE, *Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*, Paris, 2013, p. 27.

<sup>98</sup> *Idem*.

<sup>99</sup> Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de l'Union Africaine sur la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles en Afrique, 5<sup>e</sup> rapport thématique du Conseil des Sages, Addis Abeba, octobre 2019, p. 4.

<sup>100</sup> *Idem*, p. 7.

<sup>101</sup> *Idem*, p. 10.



manifestement l'explication d'une volonté d'éloigner la société civile des conflits de cette nature, afin qu'elle s'intéresse plutôt aux conflits politiques. Pourtant, « le travail de sensibilisation aux valeurs de paix n'est efficace que s'il est perpétré à tous les échelons d'une société. Pour une meilleure diffusion des valeurs de paix, les publics doivent être les plus variés possibles, et toujours considérés selon le contexte d'un territoire et les initiatives déjà engagées. Jeunesse, groupes sociaux ou professionnels, gouvernements ou monde de la recherche, tous peuvent être sujets à des campagnes de prévention des conflits »<sup>102</sup>. Pour ces raisons, la société civile s'avère indispensable dans la prévention des conflits liés aux ressources naturelles et, « le CSP a également exhorté la société civile et autres parties prenantes, à appuyer la promotion de la transparence, de l'équité et de la gouvernance axée sur le développement des ressources naturelles en Afrique, afin de contribuer à la prévention ou au règlement des conflits sur le continent »<sup>103</sup>. Les populations du Burkina Faso l'ont probablement compris car les mécanismes traditionnels, peu ou pas institutionnalisés, semblent être privilégiés en premier recours pour gérer les conflits dans ce pays. Pour régler des disputes entre individus, de relativement faible intensité, c'est généralement la famille, des voisins ou des amis qui sont spontanément sollicités pour faire office de médiateurs. Dans les cas de conflits entre éleveurs et agriculteurs, quand les torts sont reconnus, une solution est trouvée directement entre les protagonistes, impliquant généralement une compensation versée à la personne lésée. Souvent, des voisins peuvent intervenir dans ce processus<sup>104</sup>. Sans l'implication des mécanismes institutionnels les populations de ce pays préfèrent une résolution endogène des différends relatifs à la gouvernance des ressources naturelles.

La concertation sur les problèmes environnementaux, pour lesquels la société civile est constamment engagée, « entre des groupes divisés se déroule souvent en une série d'étapes qui renforcent la confiance et approfondissent les relations au fil du temps »<sup>105</sup>. Les ONG permettent de faciliter ces discussions en raison de leur engagement dans la protection de l'environnement et l'exploitation équitable et durable des ressources naturelles. « Le parcours commence souvent par un dialogue [organisé par la société civile, les acteurs politiques et institutionnels pouvant éveiller des soupçons dans certains contextes] puis on passe au partage d'informations, à des activités conjointes et enfin à une gestion coordonnée ou conjointe. Chaque étape offre des possibilités de collaboration entre de multiples parties prenantes : hommes politiques et autorités gouvernementales, entrepreneurs privés, scientifiques, agriculteurs et membres de la communauté locale »<sup>106</sup>. Les organisations de la société civile font campagne pour une meilleure gouvernance, surveillent les budgets gouvernementaux, dénoncent la corruption et promeuvent la résolution de conflits. Par ailleurs, des associations religieuses organisent des caravanes de paix et créent des espaces de dialogue interreligieux<sup>107</sup>. La société civile en tant que garante de l'inclusivité et de la

---

<sup>102</sup> De Beaumont M., « L'éducation à la paix ou la prévention des conflits », in *De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : Étude transversale des fiches d'expérience, Irénées*, Paris, février 2009, p. 3.

<sup>103</sup> Communiqué PSC/PR/BR (DLXXV), Conseil de paix et sécurité, 575<sup>e</sup> réunion, Addis Abeba, 11 février 2016, p. 2.

<sup>104</sup> Bertrand E., Sindyigaya A., Deceukelier B., *Quelles opportunités d'action pour la société civile dans la gestion des conflits au Burkina Faso ?*, Rapport final, Search for Common Ground, 2013, p. 28.

<sup>105</sup> Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de l'Union Africaine sur la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles en Afrique, 5<sup>e</sup> rapport thématique du Conseil des Sages, Addis Abeba, octobre 2019, p. 13.

<sup>106</sup> *Idem*.

<sup>107</sup> Bertrand E., Sindyigaya A., Deceukelier B., *Quelles opportunités d'action pour la société civile dans la gestion des conflits au Burkina Faso ?*, Rapport final, Search for Common Ground, 2013, p. 30-31.

transparence participe ainsi activement à la restructuration de la gouvernance forestière au Libéria.

Connu sous le nom d'Initiative forestière du Libéria, [elle] implique de multiples parties prenantes dans un processus politique collaboratif. Les objectifs incluent la transparence, la redevabilité, la participation du public et la primauté du droit ; l'objectif le plus important étant de veiller à ce que les droits et les intérêts des communautés forestières soient pris en compte<sup>108</sup>.

Au-delà de l'observation des principes relatifs à la bonne gouvernance, l'implication et l'inclusion de la société civile à la nouvelle gouvernance des forêts, a également comme objectif d'éviter et de prévenir les conflits liés aux ressources naturelles. C'est pour toutes ces raisons qu'il est recommandé « aux [organes de l'UA et aux CER], aux institutions gouvernementales et locales de mettre en place des processus transparents, responsables, ouverts et inclusifs afin de promouvoir la gestion des ressources naturelles et les gouvernements locaux devraient notamment créer des espaces opérationnels ouverts et sûrs pour les acteurs de la société civile et les ONG »<sup>109</sup>. Leur rôle s'avère en effet important du fait de leur proximité avec l'environnement conflictuel que la gestion des ressources naturelles peut susciter.

### III.2. Les organisations de la société civiles et les possibilités d'anticipation des conflits frontaliers

Les conflits et leurs conséquences ne se limitent pas à un seul pays. Les causes profondes du conflit au niveau national et local sont souvent en interaction avec les risques de tensions plurinationaux<sup>110</sup>, preuves de la complexité des conflits frontaliers et transfrontaliers.

En Afrique, les frontières étatiques sont souvent différentes de celles des communautés et de ce fait, elles connaissent trois types de tensions : entre les États voisins, entre les États et leurs populations et entre États et acteurs violents, y compris les cartels criminels internationaux et groupes terroristes<sup>111</sup>.

Les menaces sur la sécurité comme la propagation des réseaux terroristes, le trafic d'êtres humains, la migration irrégulière, les épidémies et la piraterie ont été exacerbés par un défaut de gouvernance transfrontalière<sup>112</sup>. Les conflits frontaliers surgissent sur fond de méfiance et d'instabilité entraînant parfois des implications régionales plus larges. Certains ont conduit à des guerres, d'autres ont pris en moyenne de 5 à 6 ans pour être réglés, et d'autres encore ne sont toujours pas résolus. Ces conflits ont entravé le développement économique et social des zones frontalières africaines, freiné le commerce et l'intégration et ont occasionné des dépenses considérables pour leur règlement<sup>113</sup>. Tous ces aspects encouragent la mise en place d'une gouvernance holistique et inclusive de prévention des

---

<sup>108</sup> Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de l'Union Africaine sur la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles en Afrique, 5<sup>e</sup> rapport thématique du Conseil des Sages, Addis Abeba, octobre 2019, p. 14.

<sup>109</sup> *Idem*, p. 17.

<sup>110</sup> SIDA-ASDI, « Prévention des conflits : Possibilités et défis liés à la mise en œuvre des principaux engagements et priorités stratégiques », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018, p. 23.

<sup>111</sup> Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017, p. 3.

<sup>112</sup> *Idem*.

<sup>113</sup> Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017.

conflits frontaliers incluant nécessairement la société civile. En effet, « les organisations de la société civile peuvent entrer en contact sur le terrain avec des parties hors de la portée des gouvernements et enrichir les travaux de l'ONU grâce à de précieuses analyses de la situation sur le terrain »<sup>114</sup>. L'appel aux « organisations régionales et [à] la société civile à travailler main dans la main, comme des partenaires, pour améliorer l'efficacité des stratégies de prévention des conflits et de consolidation de la paix »<sup>115</sup> incite l'organisation panafricaine à une responsabilisation des acteurs de la société civile à la prévention des conflits frontaliers. L'Acte constitutif de l'UA (articles 3-4) met en exergue les principes de la gouvernance démocratique, la culture démocratique, la participation populaire avec une société civile en tant qu'agent multidisciplinaire.

L'Union africaine a ainsi fait de la prévention des conflits un de ses principaux moyens de recherche et de consolidation de la paix. Le protocole sur le CPS dispose à l'article 3 que les objectifs du CPS sont d'anticiper et de prévenir les conflits<sup>116</sup>.

La complexité de la prévention des conflits a certainement conduit l'UA à concevoir « un cadre continental structurel de prévention des conflits, pour la mise en place d'un mécanisme fonctionnel à la prévention des conflits en Afrique et la promotion de synergies, la coordination et la coopération entre l'UA, les CER/MR »<sup>117</sup>. Ce cadre a été conçu pour offrir des espaces de participation à la société civile, la faisant ainsi partie prenante de la prévention des conflits frontaliers. Pour l'UA « la participation, l'engagement communautaire [et de la société civile] pourraient être ainsi considérés comme une extension de l'application du principe de subsidiarité. À travers la décentralisation, les autorités locales et les représentants des communautés locales doivent être en mesure de participer pleinement à la gouvernance des frontières »<sup>118</sup>.

Dans la perspective d'une implication active, l'UA préconise que « les acteurs [comme ceux de la société civile] doivent être instruits sur les différentes dimensions de la gouvernance des frontières et sur l'exécution des projets et des programmes transfrontaliers »<sup>119</sup>, y compris les ONG, les organisations féminines et les associations communautaires de base<sup>120</sup>. La création de ces espaces a abouti à la mise en place d'outils de prise de décisions comme le centre pour la paix et la sécurité civile, qui est chargé d'élaborer et de surveiller les indicateurs de paix dans la région du bassin du lac Tchad [Cameroun Niger, Tchad, Nigéria], l'Institut international pour la paix, le dialogue et le développement logé à l'Université de Diff et le réseau interuniversitaire chargé, avec la société civile, de la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation des jeunes<sup>121</sup>. Du fait de sa proximité, la société civile est alors chargée de la sensibilisation des « populations [et des communautés] des zones frontalières sur les lois en vigueur et le rôle qu'elles peuvent jouer dans les efforts d'atténuation des conflits et dans la mise en œuvre des activités de gouvernance des frontières, y compris l'utilisation des mécanismes communautaires de résolution des

---

<sup>114</sup> Rôle de la société civile, *op. cit.*, p. 875.

<sup>115</sup> *Idem.*

<sup>116</sup> Nze Bekale L., « Les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union africaine », *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. XX, 2019, p. 586.

<sup>117</sup> *Idem*, p. 587.

<sup>118</sup> Union Africaine, Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017, p. 9.

<sup>119</sup> *Idem*, p. 12.

<sup>120</sup> Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017.

<sup>121</sup> Saibou I., Machikou N., « Réintégration des ex-associés de Boko Haram Perspectives de la région de l'Extrême Nord du Cameroun », *Note Politique*, Global Center, février 2019, 11 p.

conflits »<sup>122</sup>. Les responsabilités de la société civile peuvent paraître indispensables lorsque « les institutions entre les pays ne coopèrent pas, [afin d'éviter que] les criminels n'exploitent l'imprécision de la ligne de démarcation et s'assurent un refuge de l'autre côté de la frontière »<sup>123</sup>. La société civile peut dans ce contexte maintenir « l'engagement et la coopération des communautés frontalières, la confiance et une relation mutuellement bénéfique avec les pouvoirs publics »<sup>124</sup> ainsi que leur contribution à « la prévention des menaces et des crimes et assurer que le régime des frontières n'a pas d'incidences négatives sur leurs conditions d'existence, au-delà des moyens raisonnables »<sup>125</sup>. En considérant que la sécurité n'est plus de l'exclusivité de l'État et des institutions centrales et au regard de l'apparition de multiples initiatives citoyennes de participation à la sécurité, la société civile peut se saisir de la possibilité de « faciliter la part des populations frontalières dans les activités de sécurité communautaire (comme la veille communautaire) et assurer leur pleine participation à la gouvernance des frontières »<sup>126</sup>.

La stratégie de gouvernance des frontières offre donc plusieurs possibilités à la société civile. Elle appelle à la consolidation du « rôle des autorités locales et de la société civile dans la gestion commune des ressources transfrontalières telles que l'utilisation des zones forestières, de la faune, des points d'eau et de pâturages, en tenant compte particulièrement de la transhumance transfrontalière et en veillant à ce que les populations dans les zones de réception reçoivent des informations sur l'arrivée des animaux et s'y préparent en conséquence »<sup>127</sup>. Le Centre pour le Dialogue humanitaire mène pour sa part des activités de médiation « dans les zones frontalières du Mali, du Niger et du Burkina Faso. Pour ce faire, l'organisation a mis en place des réseaux inclusifs de chefs pastoraux locaux, nationaux et régionaux dont l'objectif est de nouer des liens étroits aussi bien au niveau national que transfrontalier, ainsi qu'avec les autorités de chaque État concerné. De plus, ces activités de prévention des conflits locaux dans la région peuvent participer et aider à prévenir les conflits et l'insécurité au niveau national et international. En effet, il est admis que si les communautés pastorales bénéficiaient d'un meilleur soutien, elles pourraient former une défense contre les groupes djihadistes et le terrorisme en contrôlant et supervisant des territoires où les forces de sécurité nationale peinent à maintenir l'ordre »<sup>128</sup>. La gouvernance frontalière vient attester du caractère multidisciplinaire des possibilités de contribution de la société civile à la gouvernance sécuritaire de l'UA et de consolidation de la sécurité communautaire.

Les initiatives transfrontalières, sont le fait d'ONG ou de communautés appartenant à des pays différents et œuvrant pour une cause partagée. Compte tenu de la nature transfrontalière de la violence armée dans la sous-région, ces organisations ont établi des réseaux sous régionaux à travers lesquels elles peuvent travailler en même temps, à travers plusieurs pays, pour un objectif commun »<sup>129</sup>.

---

<sup>122</sup> Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017, p. 17.

<sup>123</sup> *Idem*, p. 18.

<sup>124</sup> *Idem*, p. 19.

<sup>125</sup> *Idem*.

<sup>126</sup> *Idem*.

<sup>127</sup> *Idem*, p. 36.

<sup>128</sup> URD, De la prévention des crises aux racines de la fragilité. Analyse documentaire, Plaisians, décembre 2018, p. 14.

<sup>129</sup> Ayissi A., « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'ouest », *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. III, 2002, p. 696.

Les mécanismes nationaux et transfrontaliers de gestion et de médiation des conflits [mobilisés par la société civile] liés aux conflits transfrontaliers sont des moyens importants d'aider les différentes parties à passer d'une situation de conflit à une situation de coopération. La médiation par une tierce partie impartiale, reposant sur des négociations axées sur les intérêts s'est révélée bien adaptée à des différends compliqués impliquant des aspects techniques, scientifiques, économiques, sociaux et juridiques<sup>130</sup>. Dans plusieurs autres cas, les États et les communautés africaines ont eu recours aussi, avec une implication active de la société civile, à des mécanismes permettant le partage pacifique des ressources naturelles. Ce fut le cas de la coopération intergouvernementale sur les bassins fluviaux du Sénégal et de la Gambie, qui a permis de résoudre pacifiquement les différends mais également du recours au système d'information de l'Union Africaine sur les frontières (AUBIS) grâce auquel ont été résolus les différends entre États sur les ressources naturelles stratégiques situées dans les zones frontalières. Cela confirme l'intérêt pour l'UA d'une plus grande implication de la société civile dans la prévention de conflits, face auxquels les institutions traditionnelles peuvent montrer des limites.

### III.3. L'implication des OSC dans le contrôle de la circulation et de la prolifération des armes

Devant la persistance des conséquences dévastatrices du problème de la prolifération, de la circulation et du trafic illicite des armes légères et de petit calibre sur la stabilité et le développement en Afrique<sup>131</sup> et leur caractère transnational, l'UA reconnaît la nécessité d'adopter une démarche collective. L'organisation panafricaine a pris l'engagement de faire la « promotion de mesures de prévention des conflits et de la recherche de solutions négociées aux conflits »<sup>132</sup> et de toute action susceptible de favoriser la lutte contre la prolifération des armes. L'éradication du phénomène implique une approche continentale, régionale, nationale, locale et inclusive permettant d'associer la société civile et plus largement la population. L'UA dans sa déclaration a fait le choix « d'associer la société civile pour l'amener à appuyer le rôle central des gouvernements dans ce domaine »<sup>133</sup>. Il s'agit d'encourager, là où c'est nécessaire, la participation active de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action national qui traite du problème<sup>134</sup> en tenant compte de la position d'acteur de proximité qu'elle occupe dans la vulgarisation des politiques publiques. Du niveau continental au niveau local, en passant par les CER et le niveau national, la société civile « a développé son expertise en collaborant avec le gouvernement et certaines organisations locales pour mettre en place un système de régulation des armes légères »<sup>135</sup>. De nombreuses organisations de la société civile ont donc

<sup>130</sup> Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de l'Union Africaine sur la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles en Afrique, 5<sup>e</sup> rapport thématique du Conseil des Sages, Addis Abeba, octobre 2019, p. 12.

<sup>131</sup> Union Africaine/OUA, Déclaration de Bamako sur la position commune sur la prolifération, la circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre, Bamako du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000, p. 2.

<sup>132</sup> *Idem*, p. 3.

<sup>133</sup> Union Africaine/OUA, Déclaration de Bamako sur la position commune sur la prolifération, la circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre, Bamako du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000, p. 4.

<sup>134</sup> *Idem*, p. 5.

<sup>135</sup> Giarmata V., « Travailler à la reconstruction de la paix dans des situations de fragilité ou de post conflit : l'exemple de Saferworld en Somalie, au Soudan et en Ouganda », *Humanitaire*, n° 22, Juillet 2009, p. 3.

décidé de se concentrer sur la lutte contre la prolifération des armes et les efforts collectifs de mobilisation comme ceux du Réseau d'action sur les armes légères en Afrique de l'Ouest ont eu des effets constructifs dans la région. Les OSC étaient ainsi en première ligne pour réclamer une convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre<sup>136</sup>. Dans le cadre du contrôle de la circulation des armes, l'UA, ECOSOCC et les OSC partenaires notamment « Oxfam, principalement au Soudan du Sud, au Niger, en République Centrafricaine, en Somalie et au Burundi »<sup>137</sup> ont échangé leurs différentes expériences en matière de construction d'une sécurité inclusive et de renforcement du contrôle de la circulation des armes dans des contextes de fragilité. La société civile est de fait un acteur essentiel de la recherche de solutions à ce problème car ses capacités de plaider et de sensibilisation des couches populaires constituent des atouts sur lesquels les États et l'UA peuvent s'appuyer.

Par des activités de lobbying, la société civile a réussi à imposer son inclusion structurelle dans les processus de paix et à se faire une place à la table des négociations. Ces efforts ont permis à des acteurs et actrices de la société civile de participer aux négociations du processus de paix en tant que délégué-e-s formel-le-s et expert-e-s techniques en matière de gouvernance de la sécurité, au sein de groupes de travail thématique<sup>138</sup>.

La société civile a ainsi joué un rôle fondamental dans l'inclusion d'une clause de désarmement des civil-e-s dans l'accord<sup>139</sup>, de paix au Sud Soudan. En réponse au conflit, la société civile s'est mobilisée et a formé des réseaux, des alliances et des coalitions aux niveaux local et national, comme le *South Sudan Civil Society Forum (SSCSF)*, créé en 2017 et composé de plus de 200 acteurs et actrices de la société civile (OSC, réseaux de femmes, associations de jeunes, organisations communautaires, universitaires, journalistes et autres)<sup>140</sup>. Ils ont notamment influencé l'élaboration du chapitre II de l'accord de paix qui décrit les conditions du cessez-le-feu permanent et les dispositions transitoires en matière de sécurité<sup>141</sup>.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de l'UA il est également demandé à la société civile de tenir des consultations « annuelles régionales et nationales avec des représentants des États membres de l'UA afin de promouvoir la coopération »<sup>142</sup> dans la lutte contre ces différents phénomènes. La société civile [est aussi sollicitée] lors de la formulation et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux sur les questions liées aux armes légères et de petit calibre tout comme elle doit intensifier la sensibilisation, l'éducation et la formation dans les écoles<sup>143</sup>, ainsi que le renforcement des capacités en

<sup>136</sup> Ekiyor Th., « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaines », *La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'ouest*, 4<sup>e</sup> Forum du Désarmement. Accra, 2008, p. 32.

<sup>137</sup> Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Économique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020, p. 14.

<sup>138</sup> OXFAM International-Réseau Africain sur la réforme du secteur de la sécurité, *Plaidoyer pour une approche inclusive de la sécurité dans les espaces civiques restreints en Afrique*, Oxford, Oxfam-House, 2018, p. 13.

<sup>139</sup> *Idem*.

<sup>140</sup> OXFAM International-Réseau Africain sur la réforme du secteur de la sécurité, *Plaidoyer pour une approche inclusive de la sécurité dans les espaces civiques restreints en Afrique*, Oxford, Oxfam-House, 2018, p. 13.

<sup>141</sup> *Idem*.

<sup>142</sup> Union Africaine, Plan d'action de mise en œuvre de la stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, p. 16.

<sup>143</sup> *Idem*, p. 24.

général. La société civile nigérienne par exemple a produit un travail très efficace de diffusion des informations entre ses divers acteurs et actrices, qu'elle a aidés à échanger des connaissances et à renforcer les capacités du secteur de la société civile dans l'ensemble du pays.

Les institutions gouvernementales ont davantage collaboré avec les OSC travaillant sur la sécurité, ce qui a créé des opportunités d'influence en faveur d'une approche inclusive de la sécurité. Malgré les difficultés, la société civile nigérienne a déployé diverses stratégies pour que les dispositions prises en matière de sécurité soient davantage axées sur l'être humain et, en raison d'une grande diversité et de la forte solidarité entre les OSC, elle s'est montrée forte et résiliente tout au long de sa mobilisation de longue haleine pour la démocratie et les droits humains<sup>144</sup>.

De même, la société civile au Soudan du Sud a créé des alliances aux niveaux local et national pour travailler sur la RSS, ce qui a facilité le renforcement des capacités et elle a veillé aussi à ce que les problèmes de sécurité au niveau communautaire alimentent les discussions nationales sur la sécurité<sup>145</sup>, particulièrement la circulation des armes dans les communautés. L'UA fait ainsi de la société civile un acteur indispensable à la lutte contre la prolifération des armes en Afrique mais son implication reste tributaire de la volonté des États, des institutions sous régionales, régionales et continentales.

Lorsque la société civile élabore un programme de changement sur une question particulière, elle doit faire pression, plaider et persuader le gouvernement, le secteur économique ou le grand public d'apporter les changements qu'elle souhaite<sup>146</sup>.

Ceci sous-entend une démarche holistique, coordonnée et établie par des instruments juridiques pertinents, définissant les responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans ces différentes politiques.

## IV. Conclusion

Déterminée à mettre en œuvre la sécurité humaine, dont la dimension politique inclut implicitement la bonne gouvernance, l'UA s'inscrit dans la perspective d'une ouverture de son champ d'action aux acteurs non gouvernementaux. La réalisation de la sécurité humaine est indissociable d'un contexte, sociopolitique, économique, social et sécuritaire, favorable. Les perspectives d'implications de la société civile à la gouvernance stratégique, politique et opérationnelle, sont essentielles du fait des contributions qu'elle peut apporter dans le débat politique, la prise de décision et au niveau opérationnel, particulièrement pour prévenir les conflits. En effet, les OSC se posent à la fois en médiateur et en facilitateur institutionnel ainsi qu'en intervenant sur le terrain dans les contextes pré-conflituels, conflictuels et sécuritaires. L'expérience de la société civile en fait, non seulement une contributrice de l'activité du CPS, mais aussi de l'action conduite dans le cadre de d'ECOSOCC, particulièrement à travers les groupes paix et sécurité. De même son expérience et son expertise dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation et du plaidoyer, des différents acteurs engagés dans la prévention des conflits sont une valeur ajoutée à mettre

---

<sup>144</sup> OXFAM International-Réseau Africain sur la réforme du secteur de la sécurité, Plaidoyer pour une approche inclusive de la sécurité dans les espaces civiques restreints en Afrique, Oxford, Oxfam-House, 2018, p. 15.

<sup>145</sup> *Idem*, p. 24.

<sup>146</sup> DCAF, La société civile : Rôles et responsabilités dans le cadre d'une bonne gouvernance du secteur de la sécurité, RSS Document d'information, Genève, p. 3.

au compte d'une société civile engagée dans la sécurité collective. D'ailleurs l'UA proclame son attachement à la réalisation de la sécurité humaine et la société civile est partie prenante incontestable de sa construction. Engagée auprès des autorités et des institutions, elle concourt de ce fait à l'élaboration, la discussion, l'adoption et à la mise en œuvre des lois et des politiques publiques sécuritaires tout comme à l'évaluation de leur impact sur les plans politique et social. Les capacités d'adaptation de la société civile en font pour l'UA, un acteur tout terrain capable d'intervenir en toutes circonstances, en contexte conflictuel et en situation de paix. De manière générale, le rôle et l'implication de la société civile au processus d'édification de la sécurité collective, dirigée par la bonne gouvernance sécuritaire, ont été conceptualisés par l'UA.

On peut néanmoins s'interroger sur la réelle efficacité de ce système pour plusieurs raisons. D'abord, le modèle de gouvernance du « tout État membre », étant fermé, il exclut les autres acteurs de la décision : l'état de la paix en Afrique est le reflet de la volonté des États membres de l'UA et de celui d'un système de prévention des conflits non résilient. Par ailleurs, malgré la multitude d'initiatives de l'UA pour se rendre efficace dans la résolution des crises internes de ses États membres, les résultats obtenus sont loin d'être entièrement satisfaisants. La persistance des tensions dans la plupart des pays sortis de crise et le risque élevé du retour à la violence sont les signes de la relativité des solutions trouvées à travers la médiation entreprise par l'Union africaine<sup>147</sup>. Enfin, le nombre de conflits à travers le continent africain est resté élevé, représentant un quart de l'ensemble des conflits politiques à l'échelle mondiale (27,6 %) en 2016<sup>148</sup>. Lorsqu'on examine en particulier les conflits particulièrement violents, plus d'un tiers se sont déroulés en Afrique subsaharienne (36,8 %)<sup>149</sup> et le déterminant le plus fréquent en Afrique est le combat contre le régime politique en place (22,2 % de tous les cas) devant les conflits liés aux systèmes idéologiques (19,1 %) et les conflits consécutifs aux dominations nationales (17,3 %)<sup>150</sup>.

## V. Éléments bibliographiques

APSA, Impact report 2016, *Assessment of the impacts of intervention by the African Union and Regional Economic Communities in 2016 in the frame of African Peace and Security Architecture*, Institute for Peace and Security, Addis Abeba, 2017.

A/RES/75/1 Résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, New York, le 21 septembre 2020.

AYISSI A., « Société civile et résolution des conflits en Afrique de l'ouest », in *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. III, 2002.

BARNES C. « Les acteurs du changement : Les rôles de la société civile dans la prévention de la guerre et la consolidation de la paix », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018.

<sup>147</sup> Metou, B. M., « La médiation de l'Union africaine dans la résolution des crises internes de ses États membres », *Revue québécoise de droit international*, vol. 2, n° 31, 2018.

<sup>148</sup> APSA, Impact report 2016, *Assessment of the impacts of intervention by the African Union and Regional Economic Communities in 2016 in the frame of African Peace and Security Architecture*, Institute for Peace and Security, Addis Abeba, 2017, p. 13.

<sup>149</sup> *Idem.*

<sup>150</sup> *Idem.*



- BERTRAND E., SINDAYIGAYA A., DECEUKELIER B., *Quelles opportunités d'action pour la société civile dans la gestion des conflits au Burkina Faso ?*, Rapport final, Search for Common Ground, 2013.
- CERMY N., « La société civile, un acteur indispensable à la paix et à la sécurité », in *Région de l'OSCE des défis nouveaux et anciens de la société civile*, n° 155, juin 2018. Disponible sur <https://www.swisspeace.ch/apropos/ohne-zivilgesellschaft-kein-frieden-und-keine-sicherheit/?lang=fr> Consulté le 13 avril 2021.
- CHEVALLIER J., « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », in *Revue française d'Administration publique*, vol. 1, n° 105-106.
- CHOUALA Y. A., « Puissance, résolution des conflits et sécurité collective à l'ère de l'Union africaine. Théorie et pratique », in *Annuaire Français des Relations Internationales*, vol. 6, 2005.
- Communiqué PSC/PR/BR (DLXXV), Conseil de paix et sécurité, 575<sup>e</sup> réunion, Addis Abeba, 11 février 2016.
- DCAF, *La société civile : Rôles et responsabilités dans le cadre d'une bonne gouvernance du secteur de la sécurité*, RSS Document d'information, Genève, 2019.
- DE BEAUMONT M., « L'éducation à la paix ou la prévention des conflits », in *De nouvelles dynamiques pour pratiquer la paix : Étude transversale des fiches d'expérience*, Irénées, Paris, février 2009.
- EKIYOR Th., « Le rôle de la société civile dans la prévention des conflits : les expériences ouest-africaines », *La dynamique complexe des armes légères en Afrique de l'ouest*, 4<sup>e</sup> Forum du Désarmement. Accra, 2008.
- GIARMANA V. « Travailler à la reconstruction de la paix dans des situations de fragilité ou de post conflit : l'exemple de Saferworld en Somalie, au Soudan et en Ouganda », in *Humanitaire*, n° 22, Juillet 2009.
- Groupe de la Banque Mondiale-Nations Unies, *Chemins pour la paix. Approches inclusives pour la prévention des conflits violents*, Washington, 2018.
- Groupe des Sages de l'Union africaine, *Les conflits et la violence politique résultant des élections. Consolider le rôle de l'Union africaine dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits*, La série de l'Union africaine, New York : International Peace Institute, décembre 2012.
- KAPINDA Y., « Le Groupe des Sages : Son rôle pour prévenir les conflits violents en Afrique » in *Chronique ONU*, <https://www.un.org/fr/chronicle/article/le-groupe-des-sageson-role-pour-prevenir-les-conflits-violents-en-afrique>. Consulté le 25 septembre 2021.
- KAYSER Ch., « Les citoyens africains, acteurs essentiels de la prévention des conflits », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018.
- KLOTZ A., LYNCH C., « Le constructivisme dans la théorie des relations internationales », in *Critique internationale*, vol. 2. 1999.
- Les communautés régionales africaines et la prévention des atrocités de masse, rapport de la fondation pour la prévention internationale du Génocide et des atrocités de masse, Budapest, 2016.
- LOUCENY F. F., Allocution de M., Représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour l'Afrique centrale, Atelier sous régional sur le partenariat entre la CEEAC et la société civile en matière d'alerte rapide et de prévention des conflits en Afrique centrale, 31 juillet 2017.
- MACLEOD, A., MASSON, I., MORIN, D., « Identité nationale, sécurité et la théorie des relations internationales », in *Études internationales*, vol. 1, n° 35, 2004.
- MARTIN-CHENUT K., « Droit international et démocratie », in *Diogène*, vol. 4, n° 220, 2007.

- MAURICE V. (dir.), *Dictionnaire des Relations internationales de 1900 à nos jours*, 3<sup>e</sup> éd., Paris Armand Colin, 2009.
- MBENGUE, M. Mo, « La démocratie comme outil de réforme des organisations internationales ? » in Marie-Clotilde Runavot (dir.), *La démocratie appliquée au droit international : de quoi parle-t-on ?*, Paris, Pedone, 2018.
- METOU, B. M., « La médiation de l'Union africaine dans la résolution des crises internes de ses États membres », in *Revue québécoise de droit international*, vol. 2, n° 31, 2018.
- MKRTCHYAN A., OUSTINOFF M., « Le rôle des ONG dans la prévention et la résolution des conflits du Caucase », in *Hermès*, n° 51, vol. 2, 2008.
- MOREAU DEFARGES Ph., *La gouvernance*, Que sais-je ? Paris, PUF, 2008.
- NANTULYA P., « Le Groupe des Sages de l'Union africaine et la prévention des conflits », in *Africa Center*, 2016, <https://africacenter.org/fr/spotlight/le-groupe-des-sages-de-lunion-africaine-et-la-prevention-des-conflits>. Consulté le 26 septembre 2021.
- NAY O. (dir.), *Lexique de science politique : Vie et institutions politiques*, Paris, Dalloz, 2008.
- NZE BEKALE L., « La réforme de l'Union africaine : Vers une sophistication de la transformation de l'organisation panafricaine ? », Note de recherche n° 61, Institut de Recherches et d'Etudes sur la Paix, février 2021.
- NZE BEKALE L., « Le Parlement Panafricain et le contrôle de la politique de défense et sécurité de l'Union Africaine », *Colloque internationale sur l'extrémisme, la guerre, la paix et le développement en Afrique*, Université Protestante d'Afrique centrale, Yaoundé, Cameroun du 28 au 30 octobre 2020.
- NZE BEKALE L., « Les principes et les instruments de la politique de défense et de sécurité de l'Union Africaine », in *Annuaire Français des Relations internationales (AFRI)*, vol. XX, 2019.
- OCDE, *Évaluer les activités de construction de la paix dans les situations de conflit et de fragilité : Mieux comprendre pour de meilleurs résultats*, Paris, 2013.
- OXFAM International-Réseau Africain sur la réforme du secteur de la sécurité, *Plaidoyer pour une approche inclusive de la sécurité dans les espaces civiques restreints en Afrique*, Oxford, Oxfam-House, 2018.
- PING J., « Préface », in ABDULWAQWI A.Y., FATSAH O., (dir.), *L'Union Africaine : Cadre juridique et institutionnel, Manuel sur l'Organisation panafricaine*, Paris, Pedone, 2021.
- Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et Sécurité de l'Union Africaine, Durban, 2002.
- Rôle de la société civile dans la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends, Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2004-2007, p.874. Disponible sur [https://www.un.org/fr/sc/repertoire/20042007/chapter8/Thematic/0407\\_8\\_45C\\_role\\_of\\_civil\\_society\\_in\\_conflict\\_prevention\\_and\\_pacific\\_settlement.pdf](https://www.un.org/fr/sc/repertoire/20042007/chapter8/Thematic/0407_8_45C_role_of_civil_society_in_conflict_prevention_and_pacific_settlement.pdf). Consulté le 13 avril 2021.
- SAIBOU I., MACHIKOU N., « Réintégration des ex-associés de Boko Haram Perspectives de la région de l'Extrême Nord du Cameroun », *Note Politique*, Global Center, février 2019.
- SEGOUN J.M., « Sociétés civiles et prévention des conflits armés en Afrique de l'Ouest : Bilans et perspectives du Système d'Alerte Précoce (SAP) », in *Regards géopolitiques*, vol. 3, n° 2, 2017.
- SIDA-ASDI, « Prévention des conflits : Possibilités et défis liés à la mise en œuvre des principaux engagements et priorités stratégiques », in Kayser Christiane et Djateng Flaubert (dir.), *Les acteurs civils et la prévention des conflits*, Berlin, Service Civil Pour la Paix, 2018.
- Statuts du Conseil économique, social et culturel de l'Union Africaine.
- THIRIOT C., « Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique : éléments de réflexion à partir du cas du Mali », in *Revue internationale de politique comparée*, vol. 9, 2002/2.
- Union Africaine, Rapport de la Commission sectorielle Paix et sécurité du Conseil Economique, Social et Culturel de l'UA, de juin 2019 à décembre 2020.

- Union Africaine, Manuel sur les méthodes de travail du Conseil de paix et sécurité de l'Union Africaine, Addis Abeba, CUA, 2020.
- Union Africaine, Rapport du Conseil des Sages de l'Union Africaine sur la médiation et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles en Afrique, 5<sup>e</sup> rapport thématique du Conseil des Sages, Addis Abeba, octobre 2019
- Union Africaine, stratégie de l'Union Africaine pour la gouvernance des frontières, Addis Abeba, CUA, 2017.
- Union Africaine, Feuille de route principale sur les étapes pratiques pour faire taire les armes d'ici 2020, Addis Abeba, CUA, 2016.
- Union Africaine, Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, Document cadre, Addis Abeba, CUA, 2015.
- Union Africaine, Plan d'action de mise en œuvre de la stratégie de l'Union africaine sur le contrôle de la prolifération, de la circulation et du trafic illicites des armes légères et de petit calibre, Addis Abeba, 2011.
- Union Africaine, Conclusions sur le mécanisme d'interaction entre le CPS de l'UA et les organisations de la société civile dans le domaine de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique, Livingstone 4-5 décembre 2008.
- Union Africaine, Manuel du Système continental d'alerte rapide (SCAR), Addis Abeba, CPS, 2008.
- Union Africaine, cadre politique de reconstruction post conflit, NEPAD, 2005.
- Union Africaine/OUA, Déclaration de Bamako sur la position commune sur la prolifération, la circulation et le trafic des armes légères et de petit calibre, Bamako du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2000.
- Union Africaine, Déclaration solennelle sur la conférence sur la sécurité et la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), Abuja, 9 mai 2000.
- URD, De la prévention des crises aux racines de la fragilité. Analyse documentaire, Plaisians, décembre 2018.